



**SAINTE-JULIE**

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

### **« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-79 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES GARAGES DE STATIONNEMENT ATTENANTS OU INTÉGRÉS AUX RÉSIDENCES**

---

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 16 octobre 2018, du projet de règlement 1101-79 amendant le *Règlement de zonage 1101*, tiendra une assemblée publique de consultation le **12 novembre 2018** à compter de 19 h, dans la salle du Conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement est de modifier la façon de calculer les superficies des garages résidentiels attenants ou intégrés en considérant maintenant la superficie de plancher totale du bâtiment principal et en retirant les maximums imposés.

De la même façon, la largeur du garage en façade sera restreinte selon la structure du bâtiment, c'est-à-dire isolée ou jumelée. Quant aux bâtiments en structure jumelée, ceux-ci bénéficieront d'une largeur de garage plus importante pour des raisons de dimensions et d'occupation des terrains.

Finalement, des ajustements techniques et des changements administratifs mineurs sont proposés pour permettre une meilleure compréhension des concepts existants ainsi qu'une application plus efficace de la réglementation liée aux garages résidentiels.

Les dispositions du présent projet de règlement visent l'ensemble des zones résidentielles du territoire de la Ville de Sainte-Julie.

Au cours de l'assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Veuillez prendre note que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 29 octobre 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate